

## L'évaluation à l'école Notre-Dame.

A propos des bulletins, il y en a 4 par année scolaire et ils reflètent non seulement le résultat du travail fourni lors des périodes de contrôles, intégrés ou non, mais aussi et avant tout le résultat du travail journalier de l'enfant en classe. Ils ne doivent pas être considérés comme des "sanctions" mais plutôt comme des "signaux" qui doivent permettre tant à l'enseignant qu'aux parents de pouvoir changer, instantanément presque, de pédagogie, si le besoin s'en faisait sentir, pour permettre à l'enfant d'être toujours et partout dans les conditions optimales pour réussir son année.

Pour évaluer le travail scolaire de l'enfant, l'école Notre-Dame met en place deux systèmes d'évaluation :

- La fonction de régulation des apprentissages (L'EVALUATION FORMATIVE)
- La fonction certificative (L'EVALUATION CERTIFICATIVE)

### 3.3.1 L'évaluation formative fait partie des activités d'apprentissage et d'enseignement

Elle ne donne pas de points mais permet de guider l'enfant au quotidien en lui faisant prendre conscience de ses progrès ou de ses difficultés et des moyens d'y remédier. Une telle évaluation met en confiance l'enfant, le motive et lui donne droit à l'erreur.

Elle met en évidence les réussites et s'efforce d'identifier l'origine des difficultés et des erreurs. Elle sera un facteur essentiel de motivation, de confiance en soi et de progrès de l'enfant.

Dans une évaluation formative, l'erreur ne pénalisera jamais l'enfant ; elle sera un indicateur à son usage et à celui du (de la) titulaire.

Cette absence de sanction et de jugement, liée à l'erreur, créera la sécurité indispensable pour que chaque élève ose prendre le risque d'apprendre dans des situations nouvelles pour lui.

Elle est donc essentielle dans un enseignement auquel l'enfant prend une part active en étant placé dans des situations de résolution de problèmes, de recherche et de création qui conduisent à la maîtrise des compétences.

Cette évaluation aboutit à un bilan qualitatif du travail de l'enfant communiqué aux parents par la voie du bulletin.

### 3.3.2 L'évaluation sommative ou certificative

L'évaluation sommative fait le point à un moment donné sur les acquis atteints ou non dans les différentes matières abordées. C'est un bilan qui permet de se faire une idée sur le degré de maîtrise des apprentissages réalisés à ce moment.

En fin d'étape (fin de deuxième et fin de sixième), l'évaluation certificative permet de vérifier si l'enfant a les compétences de base indispensables (socles de compétence).

Soucieuse de promouvoir une école de la réussite, l'équipe pédagogique de l'école Notre-Dame met tout en œuvre pour éviter les redoublements.

Elle s'appuie sur des travaux personnels ou de groupe, sur des épreuves écrites (externes > examens diocésains ou internes > contrôles de synthèse), sur l'analyse du dossier de l'enfant (depuis 2 ans ½ jusqu'en fin de sixième). Elle indique à l'enfant et à ses parents, le degré d'acquisition et de maîtrise des compétences.

Elle permet à l'équipe éducative de certifier, de prendre et de motiver ses décisions. Le redoublement si redoublement il y a, doit être bénéfique pour l'enfant, des actions

pédagogiques adaptées à ses besoins doivent être organisées, il faut tenir compte de ses acquis, de ses lacunes qu'il importe avant tout de combler.

### 3.3.3 Capacités développées par l'école chez l'enfant

- Les capacités relationnelles :

Citons : se connaître, persévérer dans l'effort, s'adapter, s'engager, convaincre, être ouvert à l'inattendu, accepter le changement, prendre des initiatives, résoudre un conflit, savoir écouter l'autre...

Elles font partie des SAVOIR-ETRE et des SAVOIR-FAIRE

- Les capacités instrumentales :

Citons : être curieux, regarder, s'interroger, anticiper, formuler des hypothèses, chercher l'information, créer un dossier, prendre des notes, interpréter et se souvenir, conserver des traces, construire des hypothèses, communiquer des informations, exprimer son impression, commenter librement ...

Elles font partie des SAVOIR-FAIRE COGNITIFS et des SAVOIR-FAIRE PRATIQUES.

### 3.3.4 Les programmes

La détermination des « cours » est basée sur les Nouveaux Référentiels du Tronc commun adaptés aux exigences du « pacte pour un enseignement d'excellence » et le programme du SEGEC adapté à ces nouveaux Référentiels.

Il ne faut pas perdre de vue que les matières enseignées ne constituent pas une fin en soi, mais sont un moyen de développer des capacités et des compétences.

L'équipe éducative de l'école Notre-Dame développe toutes les facettes de la personnalité de l'enfant en favorisant son développement :

- Intellectuel :

- Apprendre à apprendre
- Permettre de grandir à son rythme par la manipulation et le droit à l'erreur, le mener le plus loin possible
- Donner du sens à l'écrit
- Résoudre des problèmes de math tirés de la vie courante
- Donner le goût de la recherche
- Eveiller la curiosité (histoire, géographie, sciences, actualités)

- Artistique :

- Eveiller le sens du beau
- Apprendre à s'émerveiller
- Découvrir ses « talents » artistiques (dessin, peinture, musique, théâtre, danse...)
- Une heure de musique ou un atelier musique

- Social :

- Mettre à profit la multiplicité de nos différences, pour ouvrir les enfants au monde pluriculturel
- Développer une approche des problèmes de vie en commun. A cet effet, un conseil d'enfants siège à l'école, afin d'y établir des règles de vie

- Physique :

Les cours d'éducation physique occuperont toute la place qu'ils méritent et seront complétés par des journées sportives ou des séjours de dépaysement. Les cours de gymnastique et de natation sont obligatoires.

Toute dispense éventuelle doit être justifiée par un certificat médical.

L'uniforme pour le cours de gymnastique se compose d'un Tee-shirt blanc Notre-Dame (en vente au secrétariat de l'école) d'un short bleu et de sandales de gymnastique blanches.

L'oubli de l'uniforme n'autorise pas l'enfant à être dispensé du cours

La psychomotricité est inscrite au programme des maternelles.

La natation l'est aussi, à travers toute l'école, depuis la première année primaire. A la piscine, les élèves porteront un maillot décent .Le port du bonnet est obligatoire.

- Ethique :

Basé sur les principes évangéliques. Ce sera l'occasion de lutter contre l'intolérance, de découvrir son cœur et de se sentir partenaires de grandes causes humanitaires : Iles de Paix, Journée Mondiale des Lépreux, Actions Avent, Actions Carême ...

- Linguistique :

De la connaissance d'une autre langue nationale, en l'occurrence le néerlandais.

De la 3<sup>ième</sup> à la 6<sup>ième</sup> année primaire le cours de néerlandais est assuré par les enseignants et figure au programme officiel.

Nous tenons à rappeler qu'aucune école ne fera de vos enfants de parfaits bilingues !!!

Une langue ne s'apprend bien qu'en situation la plus fonctionnelle possible.

Il est important que l'enfant perçoive la pertinence immédiate de la connaissance d'une autre langue. Cette pertinence se ressent dès que cette langue sert d'outil à une fonction de communication réelle (bain linguistique).

Nous ne pouvons qu'encourager la pratique des échanges linguistiques.

- De l'esprit critique :

- comparer, confronter les avis, les informations
- apprendre à se méfier des rumeurs
- apprendre à reconnaître ses limites, ses erreurs, ses torts ...

### 3.4 Le conseil de classe

#### 3.4.1 Le conseil

Il est composé de la direction, des enseignants du degré et du P.M.S.

Il se réunit au moins deux fois l'an.

Il examine l'évolution de chaque enfant, décide du passage ou non dans la classe suivante ainsi que des modalités de ce passage. Les réunions se tiennent à huis clos. Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision, ce qui n'empêche pas d'expliciter les motivations de celle-ci.

Le Conseil de classe se réserve le droit de modifier la composition des classes si pour des raisons pédagogiques et /ou humaines cela s'avérait nécessaire.

#### 3.4.2 Attribution du C.E.B.

Le C.E.B. (certificat d'enseignement de base) est octroyé aux élèves qui terminent leur sixième année primaire avec fruit et présentent les compétences requises pour entamer le cycle secondaire.

Pour l'obtention du CEB octroyé par la Communauté française nous suivons les directives ministérielles que nous vous communiquons dès réception. Ceci étant lié au statut particulier de notre école.

#### 3.4.3 Dispositions relatives à l'enseignement en milieu familial

Tout enfant absent pour cause de maladie ou d'accident a droit à un enseignement à domicile.

L'enseignement à domicile (en milieu familial) doit être dispensé aux conditions suivantes :

1. L'absence pour cause de maladie ou accident doit être supérieure à une durée de 28 jours calendrier.
2. L'enseignement en milieu familial ne débute qu'à partir du 29ème jour (calendrier) d'absence et se poursuit jusqu'au retour de l'enfant en classe.
3. Ce sont les parents (ou la personne responsable) qui doivent introduire une demande écrite d'enseignement en milieu familial. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical attestant qu'il n'y a aucun risque de contagion pour l'enseignant assurant cet enseignement en milieu familial.
4. Le domicile de l'enfant ne peut pas être éloigné de plus de 10 kilomètres de l'école.
5. L'enseignement en milieu familial est dispensé à raison de deux heures par semaine; il est subsidié par la Communauté Flamande.
6. L'enseignement en milieu familial est obligatoire s'il y a eu demande des parents (ou de la personne responsable)
7. L'enseignement à distance peut être dispensé soit par le ou la titulaire de classe de l'enfant absent, soit par le professeur polyvalent, soit encore par un enseignant spécialement engagé pour l'occasion.

### 3.4.4 Contacts entre l'école et les parents

Les contacts parents-école sont indispensables tout au long de l'action éducative. Une bonne information mutuelle, récoltée à la source, évite souvent tout malentendu.

Confiance et dialogue en sont les mots-clés !

D'abord l'enseignant ou la personne concernée, puis la direction (comme arbitre si aucune solution tangible).

Vérifions les informations fournies par les enfants avant de porter des jugements ou de prendre des décisions hâtives.

N'attendons pas qu'une difficulté soit devenue énorme pour la signaler, de même, n'exagérons pas une difficulté passagère !

Les titulaires ont charge de classe, de surveillance et sont responsables d'enfants, pas de discussions importantes pendant ces périodes ; prenons rendez-vous !!!

Trois rencontres formelles sont organisées pendant l'année :

- début septembre, pour prendre connaissance du titulaire, de sa « méthode de travail », de ses « projets » ; on y parlera des évaluations et des bulletins, des principes éducatifs défendus par l'école
- deux rencontres individuelles parents/titulaire, c'est l'occasion de faire le point, de s'assurer du bon développement de l'enfant ou de voir quelles mesures prendre avant l'échéance de fin d'année si problème

L'école vous préviendra, comme par le passé, dès qu'un problème « grave » se pose dans les « apprentissages » de votre enfant. Avec l'aide du centre P.M.S. et de toute l'équipe éducative de l'école Notre-Dame nous mettrons tout en œuvre pour régler ce problème. C'est pourquoi, si cela s'avère nécessaire, le titulaire ou la direction sont toujours prêts à vous rencontrer sur rendez-vous si un problème quelconque devait vous tracasser.

Dans l'enseignement maternel une farde de communications sera proposée tous les vendredis à la signature des parents ou du tuteur.

La communication est la base de la compréhension. C'est la raison pour laquelle, l'école Notre-Dame met l'accent sur le « journal de classe » qui constitue la voie de communication quotidienne entre les enseignants et les parents.

Ces derniers sont invités à en prendre connaissance chaque jour afin de se rendre compte du travail à réaliser par les élèves et des communications ou circulaires qui y seraient annexées. La signature, chaque jour, par les parents du journal de classe est obligatoire. Elle apporte à l'enseignant l'assurance de leur visa pour information.

Les différents avis, circulaires, notes de frais ...sont rassemblés dans une farde de communications.

Le journal de classe signalera aux parents l'envoi de ces avis.

Chaque tâche ou travail demandé sera exécuté dans le délai fixé par le professeur.

Les travaux que les enfants effectuent à domicile ne sont pas évalués.

Côté parents (ou la personne responsable) le travail à domicile est à concevoir comme une application de ce que l'enfant a appris au cours de la journée de classe.

Côté enfants, les tâches à domicile sont à concevoir comme une post-action ou exercice sur le travail effectué en classe au cours de la journée.

Chaque professeur expliquera clairement ses attentes, ses exigences et ses objectifs concernant les travaux à domicile au cours de la réunion collective des parents au début de l'année scolaire.

Les parents sont invités à accompagner l'enfant, pas à faire le travail à sa place.

L'encadrement des parents doit diminuer progressivement pour permettre à l'enfant de devenir autonome.

#### 3.4.5 Déclaration de protection à l'égard des données personnelles.

Déclaration de protection à l'égard des données personnelles des élèves et des parents ou responsables légaux : ce document se trouve à votre disposition au secrétariat de l'école. Lors de la rentrée scolaire, il est remis aux nouveaux élèves.